

Province de Québec,
MRC de Pierre-De Saurel,
Municipalité de Saint-David.

Séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-David, tenue le 11 décembre 2023, à 18 h 45 à l'hôtel de ville, situé au 16 rue Saint-Charles à Saint-David.

Sont présents, M. le Maire Richard Potvin, la conseillère Linda Cournoyer ainsi que les conseillers Marco Paquet, Pier-Yves Chapdelaine, Patrick Chamberland et Joël Brouillard tous formant quorum sous la présidence de M. le Maire. Le directeur général et greffier-trésorier est aussi présent.

Tous les membres du Conseil présents sur le territoire de la Municipalité renoncent à leur avis de convocation.

2023-12-205 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Pier-Yves Chapdelaine, appuyé par Patrick Chamberland et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2022-12-206 Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 685 100 \$ qui sera réalisé le 12 décembre 2023

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-David souhaite emprunter par billets pour un montant total de 685 100 \$ qui sera réalisé le 12 décembre 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
547-2012	685 100 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 547-2012, la Municipalité de Saint-David souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-David avait le 11 décembre 2023, un emprunt au montant de 685 100 \$, sur un emprunt original de 1 474 000 \$, concernant le financement du règlement numéro 547-2012;

ATTENDU QUE, en date du 11 décembre 2023, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'emprunt par billets qui sera réalisé le 12 décembre 2023 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance du règlement numéro 547-2012;

Il est proposé par Patrick Chamberland, appuyé par Linda Cournoyer et résolu unanimement

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 12 décembre 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 12 juin et le 12 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le greffier-trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024.	51 900 \$	
2025.	55 000 \$	
2026.	58 300 \$	
2027.	61 800 \$	
2028.	65 600 \$	(à payer en 2028)
2028.	392 500 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 547-2012 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 12 décembre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par billets du 12 décembre 2023, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 547-2012, soit prolongé de 1 jour.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2023-12-207 Résolution autorisant la signature des documents relatif au refinancement d'un prêt

Il est proposé par Pier-Yves Chapdelaine, appuyé par Patrick Chamberland et résolu que ce Conseil autorise le maire Richard Potvin et le directeur général et greffier trésorier Mark McDuff à signer, pour et au nom de la Municipalité tout document relatif au refinancement d'un montant de 685 100 \$ en lien avec le règlement d'emprunt 547-2012.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2023-12-208 Levée de la séance

Il est proposé par Linda Cournoyer, appuyé par Joël Brouillard, que la séance soit levée à 19 h 05.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 142 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27-1).

Maire

Directeur général et greffier-trésorier